

Espace Autismes 68

13, rue Charles Sandherr
68000 COLMAR

Secrétariat

Tél : 03 89 24 99 23
Fax : 03 89 23 11 01
secretariat68@cra-alsace.net

Equipe

pluridisciplinaire

Tél : 03 89 24 99 23
cra68@cra-alsace.net

Médecins psychiatres

Dr Christian SCHAAL
Dr Ayman MURAD

Psychologues

Eric BIZET
Julia DUJARDIN
Aurore MASSIAS-ZEDER
Priscille SCHNEIDER
Lisa SIGEL

Educatrices spécialisées

Aurélie CONNAN

Cadre de santé

Guy WITTNER



**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION INTER ETABLISSEMENTS
CRA
16/02/2018**

Présents :

NOMS - PRENOMS	FONCTIONS
Dr SCHAAL Christian	Psychiatre CRA Adultes 68
BALOUKA Eliara	Psychologue Adapei Papillons Blancs
BIZET Eric	Neuropsychologue CRA Adultes 68
BOURCART Magali	Directrice IME Allagouttes
DISCHLER Blaise	Chef de service SESSAD
DOZIER Jean-Christophe	Chef de service IME Saint Joseph
HAMANN Stéphanie	Stagiaire cadre
KERN Marion	Psychologue IME Ecureuils
LE DORZE Gaël	Président MAM
LUTTRINGER Charles	Directeur CAMSP
MINABERRIGARAY Sébastien	Représentant ARS DT 68
SIMON Véronique	Directrice IME Catherinettes IMPRO Artisans
STREICHER Aurélie	Chef de service IME Ecureuils
WEISS Carole	Chef de service IME Saint André
WOZNIAM Tiffany	Psychologue

Autres personnes : excusées

Dr SCHAAL ouvre la séance à 14 heures 15.

Un tour de table est effectué pour la présentation des participants à la réunion de ce jour.

Dr SCHAAL souhaite dans un premier temps que les membres présents réfléchissent aux sujets et axes de travail souhaités pour les prochaines réunions à venir et propose ainsi de présenter (pendant un ¼ d'heure environ) une étude internationale d'une publication pouvant porter au choix sur :

le stress parental

les établissements médico-sociaux,

le devenir des enfants,

ou encore les stratégies anticipatives.

Intervention et explications de M. MINABERRIGARAY, représentant de l'ARS, relatives aux thèmes suivants :

1) **Le projet SERAFIN-PH** (Services et Etablissements : Réforme pour une Adéquation des financements aux parcours des Personnes Handicapées), qui a été lancé en janvier 2015 par la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion, vise à réformer le mode de tarification des établissements et services médico-sociaux intervenant auprès des personnes en situation de handicap, selon des modalités renouvelées. Une tarification qui permet de prendre en compte les besoins des personnes, les réponses apportées, tout en facilitant leur parcours : telle est l'ambition assignée au projet SERAFIN-PH.

Il s'agira à terme de proposer un référentiel tarifaire, pour doter les établissements et services médico-sociaux de l'allocation de ressources.

Cette démarche veut répondre à une logique d'équité, de promotion des parcours, de souplesse et plus globalement d'amélioration des modalités de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Le référentiel tarifaire, est constitué de « blocs » présentant :

- Une description des besoins des personnes accompagnées,
- Une description des prestations mises en œuvre pour répondre à ces besoins (mise en place de deux nomenclatures -besoins et prestations, qui permettront à tous d'utiliser un langage commun),
- Une objectivation des ressources allouées en fonction des prestations servies au regard des besoins des personnes.

2) **Le décret du 9 mai 2017 relatif** à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques abordant notamment :

la simplification de la nomenclature des services pour adultes :

Les services accompagnant des adultes en situation de handicap relèvent des catégories suivantes :

- Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
- Services d'accompagnement à la vie sociale
- Services de soins infirmiers à domicile
- Services polyvalents d'aide et de soins à domicile
- Services d'aide et d'accompagnement à domicile

la simplification des types de publics accueillis :

La simplification des types de publics accueillis vise des catégories d'établissements et services plus larges dans la mesure où elle inclut, au delà des structures visées ci-dessus, les CAMSP ainsi que les ESAT, les CRP et les CPO. L'autorisation délivrée à ces établissements et services pourra leur permettre d'accompagner soit l'ensemble des différents types de public tels que définis ci-dessous, soit toute ou partie de ces différents publics en raison d'une spécialisation dans l'accompagnement.

Dans cette perspective, le décret définit les types de publics pouvant être accueillis suivants :

- Personnes présentant des déficiences intellectuelles
- **Personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme : ce public était précédemment défini sous l'intitulé autistes**
- Personnes présentant un handicap psychique.

Autres thèmes abordés : préparation module 2 de formation des Triades de l'Autisme et rapport équipes diagnostiques :

A cet effet, Dr SCHAAL souhaiterait, lors la prochaine séance :

- un point des inscriptions à prendre en compte afin de pouvoir fixer les dates en lien également avec les possibilités du CRA Enfants,
- un rapport sur les équipes-Triades Autisme existantes.

Seront abordés également :

- une présentation d'une procédure diagnostique pour une réactualisation du protocole diagnostique (condensé que la Triade apprend)
- un point sur le diagnostic,
- des éléments permettant l'identification d'une situation difficile.

Dr SCHAAL remercie les personnes présentes et la séance est levée à 16 heures.